Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Refus d'une adolescente de se rendre chez son père

Par marianne

Bonsoir,
Ma fille de 13 ans a de plus en plus de mal à se rendre chez son père, elle ne le voit que la moitié des vacances scolaires du fait de l'éloignement géographique. Je l'ai incitée à communiquer avec son père afin de trouver un terrain d'entente pour que ses séjours se passent mieux.
Elle a donc tenté de dialoguer par mail avec lui. Elle préférait lui écrire car la communication orale est très difficile voire inexistante. Ces échanges de mails ne conduisant à rien, j'ai à mon tour essayé de désamorcer la situation. En vain. Ces tentatives de dialogues ont, j'en ai peur, eu l'effet inverse à celui escompter.
Ma fille refuse maintenant totalement d'aller chez son père. Maintenant qu'elle lui a fait part de son malaise, elle se sent vulnérable, incomprise et a peur qu'il lui fasse payer le fait d'avoir osé dire ce qu'elle avait sur le coeur.
Le père dans ses réponses est ambivalent, il prétend être ouvert au dialogue mais dit qu'il ne modifiera rien à son comportement, il réfute tous les faits exposés par ma fille et estime qu'elle doit se plier à l'ordonnance du juge sans discuter...
Le temps passant, le malaise de ma fille s'amplifie et je ne vois pas comment je vais faire pour la mettre de force dans le train.
Ma fille souhaiterait avoir un droit de visite et d'hébergement libre et voudrait faire une pause pour l'instant dans ses visites. Le conflit étant actuellement insupportable.
Si je ne parviens pas à convaincre ma fille et à la contraindre de se rendre chez son père, celui-ci portera plainte pour non représentation d'enfant. Quels sont les risques encourus? Quelle démarche peut-on entamer dans l'urgence? Ma fille peut-elle faire une lettre au JAF et demander un droit d'hébergement et de visite libre? Ou faut-il que je saisisse moi même le JAF pour faire réviser le jugement?
Peut-on obliger une ado de bientôt quatorze ans à se rendre de force chez son père? Est-il possible de suspendre temporairement les droits de visites?
Merci d'avance pour vos réponses